

**COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 06 Février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six février, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 26 janvier 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le six février, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 26 janvier 2023.

**Étaient présents** : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER - Djamila LIONELLO - Sedat UCMAN - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN - Jeanine SOARES – Amale BENTANDJIR - Denis RODRIGUES - Carole PETRAZOLLER - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE – Angelo LO VERME (départ à 20h33 avant vote du point 14) - Gwénaëlle WARKEN - Khaled ROUAB - Françoise SPERANDIO - Elias ROCHA - Monique LOUIS.

**Étaient absents et avaient donné procurations** : Laurence SCHLUTH à Pascal EBERHART - Laurent PIERSON à Jean-Marc HEYERT- Nuran BOURNON à Lucie KOCEVAR.

**Étaient absents** : Fulvio VALLERA - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS - Medhi ALEM.

Début de la séance à 20h05.

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation du Procès Verbal du 12 décembre 2022.

Installation de Mme Amale BENTANDJIR au sein du Conseil Municipal.

**N° 23-01    OBJET :    REMPLACEMENT DE M. GAUTIER BRACHET, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DANS LES COMMISSIONS.**

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de remplacer M. Gautier BRACHET, Conseiller Municipal démissionnaire, dans les commissions « Festivités et Culture » et « Commission des Travaux ».

M. Gautier BRACHET est remplacé, suivant l'ordre de la liste, par Mme Amale BENTANDJIR, au sein du Conseil Municipal et par conséquent au sein des commissions.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire,

**PROCEDE** à la désignation du nouveau représentant dans les commissions « Festivités et Culture » et « Commission des Travaux ».

**N° 23-02    OBJET :    : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (SEAFF) – EXERCICE 2021.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il convient de prendre connaissance du rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (SEAFF) – Exercice 2021.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport d'activités 2021 du SEAFF.

**N° 23-03    OBJET :    : BUDGET « POMPES FUNEBRES » – EXERCICE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.



**COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 06 Février 2023**

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire,

**OUVRE** des crédits au budget de l'exercice 2023 conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, selon la répartition suivante :

ARTICLES	INTITULE	BUDGET 2022	OUVERTURES DE CREDITS BP 2023
2188	Autres immobilisations corporelles	14367,30 €	3591,82 €
2313	Constructions	60 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>74 367,30 €</b>	<b>18 591,82 €</b>

**ET ADOPTE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2023 pour le Budget Principal conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

**N° 23-04    OBJET :**    **: CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION « ALLOCATIONS CHOMAGE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que conformément aux articles L5424-1 et L 5424-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales assurent directement la prise en charge des allocations chômage dites Allocations de Retour à l'Emploi (A.R.E.) pour les agents titulaires et stagiaires.

Au vu des évolutions constantes de la législation au gré des réformes régulières de l'assurance chômage, la gestion des dossiers d'A.R.E. s'est notoirement complexifiée, induisant des risques d'erreurs éventuels et de contentieux pour les situations juridiquement compliquées.

C'est dans ce contexte que le Centre de Gestion de la Moselle propose la mise en œuvre d'une mission d'instruction de ces dossiers.

Cet accompagnement a pour vocation :

- D'instruire et établir la simulation des demandes d'A.R.E.,
- D'assurer le suivi mensuel des droits,
- D'étudier les droits en cas de reprise du travail ou de changement de législation,
- D'apporter une assistance juridique sur les situations complexes.

L'adhésion est gratuite et facultative. Les situations pourront être traitées au cas par cas selon la gravité des dossiers. La tarification de la prestation se fait selon la grille tarifaire indiquée dans la convention. Ainsi l'adhésion simple à la mission n'engage pas de frais fixes obligatoires pour la collectivité et la facturation ne se fera qu'en cas d'utilisation expresse des prestations. C'est dans ce cadre que nous proposons d'adhérer à ce dispositif.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire,

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer la convention d'adhésion « allocations chômage » du Centre de Gestion de la Moselle annexée, ainsi que tous les documents ultérieurs nécessaires à l'application de la présente délibération.

**N° 23-05    OBJET :**    **: CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.



## COMMUNICATION DES DELIBERATIONS Séance du 06 Février 2023

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

En outre, la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service et afin de pallier à d'éventuelles absences, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le centre de gestion de la Moselle.

Les conditions d'utilisation du service ainsi que les tarifs sont indiqués dans la convention et la plaquette de présentation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire,

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer cette convention avec le Président du centre de gestion ainsi que tous les documents y afférents ;

**AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle, en fonction des nécessités de service.

**N° 23-06**    **OBJET :**    **: CONVENTION DE SERVITUDE D'UNE PARCELLE SITUEE AU LIEU-DIT « LA LENDERRE » PASSEE AVEC ENEDIS.**

Monsieur JérémY BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la société ENEDIS doit effectuer des travaux afin d'alimenter une antenne SFR et pour cela, elle devra passer sur une parcelle communale située section 09 n° 81 située au lieu-dit « La Lenderre » pour laquelle il sera donc nécessaire de créer une servitude.

A titre de compensation, ENEDIS versera à la ville de Fameck une indemnité forfaitaire et définitive de 20 €.

Ladite convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévu par l'article L.323.4 du Code de l'énergie, elle sera régularisée par acte authentique devant notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la mise en place de cette servitude, il est donc à présent nécessaire de passer une convention avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur JérémY BARILLARO, Adjoint au Maire,

**DECIDE** de passer avec ENEDIS une convention de servitude sur le terrain section 09 n° 81 situé au lieu-dit « La Lenderre » ;

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cette convention et tous les documents afférents.

**N° 23-07**    **OBJET :**    **CONVENTION POUR L'ENTRETIEN NORMAL DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ZAC DE LA FELTIERE ET D'UNE PARTIE DE LA ZAC SAINTE AGATHE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGOMERATION DU VAL DE FENSCH (C.A.V.F.) ET LA VILLE DE FAMECK.**

Monsieur JérémY BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que depuis plusieurs années, une convention est passée entre la ville de FAMECK et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.) afin d'organiser l'entretien de l'éclairage public des Z.A.C. « La Feltière » et « Sainte-Agathe » situées sur le ban communal de FAMECK mais gérées par la C.A.V.F.

La convention en cours arrive à échéance le 31 mai 2023 et il est donc nécessaire de passer avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (C.A.V.F.), une nouvelle convention prenant effet au 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée d'une année reconductible deux fois.



**COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 06 Février 2023**

Il est précisé que le nombre de lampes en service à la signature de cette convention est de 189 luminaires LED et 96 luminaires SHP soit 285 luminaires au total et que le prix unitaire annuel établi par lampe entretenu est fixé à 37,41 € TTC pour la première année ; il sera ensuite remis à jour les années suivantes selon l'évolution de l'indice de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire,

**ACCEPTE** les modalités fixées par la convention passée avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch relative à l'entretien normal de l'éclairage public des Z.A.C. « La Feltière » et « Sainte-Agathe » ;

**ET AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer cette convention.

**N° 23-08    OBJET :    REGLEMENT D'AFFOUAGE.**

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'affouage est le droit personnel reconnu aux habitants d'une commune qui remplissent certaines conditions à participer à la répartition des produits ligneux des forêts de la collectivité pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

Afin de définir le déroulement et les modalités d'exploitation des bois destinés à l'affouage, il est nécessaire de mettre en place un règlement qui prévoira notamment :

- la désignation des garants responsables de l'exploitation,
- les bénéficiaires et leurs responsabilités,
- le délai d'exploitation dans lequel la coupe doit être exécuté,
- les consignes à respecter,
- les sanctions...

Ce règlement précisera également dans ses annexes les conseils et mesures de sécurité ainsi que les mesures à respecter prévues par le règlement national d'exploitation forestière.

Il est précisé également que la liste annuelle des affouagistes ayant fait la demande en mairie sera arrêtée et présentée lors d'un prochain conseil municipal de même que la désignation des parcelles réservées à l'affouage et la fixation du montant de la taxe d'affouage qui sera à verser par les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal,

**VALIDE** les termes du règlement d'affouage;

**ET ACCEPTE** sa mise en place.

**N° 23-09    OBJET :    ECOLE « LES COQUELICOTS » A THIONVILLE – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARISATION – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'école élémentaire ULIS TFM « Les Coquelicots » à THIONVILLE a accueilli deux enfants de notre commune durant l'année scolaire 2021/2022.

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Education relatif à la participation financière aux frais de scolarisation, la Ville de THIONVILLE sollicite une participation de notre commune à hauteur de 975.10 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire,

**DONNE** son accord quant au versement de cette participation qui s'élève à 975.10 € pour l'année scolaire 2021/2022.



## COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 06 Février 2023

**N° 23-10    OBJET :    ADOPTION DES REGLEMENTS ET DES FORMULAIRES DE PRET ET D'UTILISATION DES : GYMNASES, SALLES COMMUNALES, MINIBUS, MATERIELS MUNICIPAUX.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la municipalité apporte un soutien logistique aux associations de la Ville, ainsi qu'aux écoles, collèges et lycées en mettant à leur disposition du matériel, des minibus, des salles et des gymnases. Le maintien de ces services est bien entendu lié au bon usage des usagers. Les présents règlements et formulaires fixent les obligations des bénéficiaires et en précisent les conditions de prêt.

Ceci afin :

- D'organiser au mieux et équitablement la répartition en fonction des demandes,
- De maintenir les équipements et matériels en bon état,
- De prévenir tous risques liés à leur utilisation,

Il convient, de se prononcer sur les règlements et leurs annexes, qui seront effectifs à partir de l'année 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire,

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer et à déployer les nouveaux règlements d'utilisation ainsi que leurs formulaires.

**N° 23-11    OBJET :    CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT PLURIANNUELLE – 2023/2025 - VILLE DE FAMECK /CENTRE JEAN MORETTE.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et le Centre Jean Morette ont rédigé en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention allouée pour les exercices budgétaires 2023 à 2025 en ce qui concerne le fonctionnement du centre social.

Ainsi, la Ville versera à l'association une subvention de fonctionnement liée aux objectifs définis dans la convention.

Cette subvention d'un **montant de 303 712,14 euros** sera versée en 2 fois.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Il convient, de se prononcer sur les règlements et leurs annexes, qui seront effectifs à partir de l'année 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser ladite subvention.

**N° 23-12    OBJET :    CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT – 2023-2025 – VILLE DE FAMECK / U.A.S.F.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Ville de Fameck et l'UASF ont rédigé en concertation une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention allouée pour les exercices budgétaires 2023 à 2025 en ce qui concerne le fonctionnement du centre social.

Ainsi, la Ville versera à l'association une subvention de fonctionnement liée aux objectifs définis dans la convention.

Cette subvention d'un **montant de 367 817,10 euros** sera versée en 2 fois :



## COMMUNICATION DES DELIBERATIONS

Séance du 06 Février 2023

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 € annuel prévu dans le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser ladite subvention.

**N° 23-13    OBJET :    CONVENTION PLURIANNUELLE 2023 – 2025 ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FAMECK.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'en vertu de l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la ville de Fameck et l'Amicale du personnel ont rédigé, en concertation, une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention allouée pour une durée de trois ans.

Le conventionnement est rendu obligatoire par le dépassement du seuil de 23 000 euros annuel prévu dans le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire,

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans avec l'association « Amicale du personnel » et de verser ladite subvention.

**N° 23-14    OBJET :    AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2021-2023 ENTRE LA VILLE DE FAMECK ET L' AISF.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération en date du 02 février 2021 le Conseil Municipal a décidé de passer une convention de subventionnement entre la Ville et l' AISF, comme le prévoit la Loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du Décret n°2001-495, pris pour application de l'article 10 de la Loi n°2000-321, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Cette convention fut signée le 13 février 2021.

L'article 4 de cette convention, objet de l'avenant qui est soumis au Conseil Municipal, porte sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement qui contribue au financement de 2 postes d'éducateurs à hauteur de 90 000 euros, cette subvention est réévaluée de 2%, soit un montant de 91 800 euros pour l'année 2023. Elle sera versée en 2 fois.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire,

**DONNE SON ACCORD** pour la signature de cet avenant et le versement de la subvention correspondante d'un montant de 91 800 euros à l' AISF pour l'année 2023.

**ET AUTORISE** M. le Maire à procéder à la signature de l'avenant ainsi qu'au versement de ladite subvention.

**N° 23-15    OBJET :    MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE VICTOR HUGO.**

Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de Fameck souhaite pouvoir développer des collaborations artistiques avec des productions en mettant gratuitement à la disposition d'un producteur délégué, en tant que co-producteur, sa salle Victor Hugo.

**COMMUNICATION DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 06 Février 2023**

Cette co-production permet ainsi entre la ville et le producteur délégué un partage des risques financiers liés à la production et la diffusion d'un ou plusieurs spectacles. La ville mettrait ainsi gratuitement à disposition sa salle de spectacle et restituerait les recettes du spectacle au producteur délégué. Les tarifs des billets d'entrée seront dans ce cas déterminés par le producteur délégué et en échange, aucun cachet artistique ne sera demandé à la ville.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Karima MOUMENE, Adjointe au Maire,

**AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer le nouveau règlement d'utilisation et la nouvelle convention d'occupation de la salle Victor Hugo afin de permettre le déploiement de co-productions.